



ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL

Publications en matière de durabilité
Article 10 - Règlement SFDR

09/09/2024

I. Résumé	3
II. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement	4
III. Objectif d'investissement durable du produit financier	4
IV. Stratégie d'investissement	4
V. Proportion d'investissements	4
VI. Contrôle de l'objectif d'investissement durable	5
VII. Méthodes	5
VIII. Sources et traitement des données	5
IX. Limites aux méthodes et aux données	6
X. Diligence raisonnable	6
XI. Politiques d'engagement	6
XII. Réalisation de l'objectif d'investissement durable	6

I. Résumé

Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations concernant la prise en compte, par l'OPC (ou Produit Financier), de l'objectif d'investissement durable, conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1288 de la Commission, complétant le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, la « Réglementation SFDR »).

Le compartiment recherche une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition aux marchés des actions internationales et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé, et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et leur politique environnementale et sociale.

Ce produit est classé article 9 au regard de la Réglementation SFDR. Cela signifie qu'il suit un objectif d'investissement durable.

Ce produit financier intègre de manière systématique les critères ESG à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Ainsi dans le cadre de sa stratégie, une proportion minimale de 100% des investissements sont des investissements durables au sens du règlement SFDR.

Vous trouverez ci-après des informations complémentaires sur l'objectif durable suivi, sur la stratégie d'investissement mise en œuvre par le Produit Financier et la proportion des actifs investis par le Produit Financier afin de mettre en œuvre cette stratégie.

Sont également présentées les méthodes et les outils utilisés par nos gérants dans la poursuite de cet objectif ainsi que l'ensemble des contrôles mis en œuvre. En effet, nous avons mis en place un outil permettant de nous assurer que les indicateurs sélectionnés sont bien cohérents avec l'objectif d'investissement durable que le fonds s'est fixé.

Dans cette perspective, l'ensemble de nos équipes s'appuient sur des analyses internes et de nombreuses sources de données externes sélectionnées parmi l'offre disponible pour leur qualité et leur pertinence.

La sélection des titres en portefeuille est complétée par une démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises. Nos objectifs, nos principes, nos modalités d'action, nos priorités et nos attentes en termes d'engagement sont décrites publiquement dans nos politiques d'engagement et politiques de vote. Aussi, nous vous invitons à consulter, sur notre site internet, l'annexe SFDR jointe au prospectus de votre Produit Financier, mais également notre rapport 29 LEC.

II. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable (DNSH), La Financière de l'Echiquier a défini une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives complémentaires à l'approche extra-financière du produit et qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux .
- Une prise en compte des principales incidences négatives (PAI) de ces investissements sur les facteurs de durabilité.

Concernant les incidences négatives, ce produit financier prend en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG).

Pour plus d'informations sur la méthodologie d'investissements durables et sur la manière dont la Société de Gestion s'assure que les investissements durables en question ne causent pas de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable, nous vous invitons à prendre connaissance du document SFDR – DEFINITION D'INVESTISSEMENT DURABLE présent sur le site internet LFDE (page "Investissement responsable /pour aller plus loin") : <https://cdn.lfde.com/upload/partner/sfdr-methodologie-investissement-durable.pdf>

III. Objectif d'investissement durable du produit financier

Le produit financier a pour objectif d'investir dans des entreprises ayant un impact environnemental et social positif concret et proposant des solutions innovantes contribuant de manière significative à au moins une des 4 dimensions de l'accès à la santé inspiré par les travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le processus de gestion "à impact" de ce fonds, intègre des critères extra-financiers de façon significative.

Il est décrit à la section de l'annexe SFDR du prospectus intitulée : « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? ». Cette section détaille la prise en compte de l'objectif d'investissement durable à chaque étape de l'investissement.

IV. Stratégie d'investissement

Le compartiment recherche une performance nette de frais de gestion à long terme à travers l'exposition aux marchés des actions internationales et au travers d'entreprises dont l'activité apporte des solutions aux enjeux d'accès aux soins de santé, et se distinguant par la qualité de leur gouvernance et leur politique environnementale et sociale.

Ce produit financier intègre de manière systématique des critères ESG à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Ainsi, la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales figure à la section de l'annexe SFDR du prospectus intitulée : « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce Produit Financier ? ».

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG décrite à la section "Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?" de l'annexe SFDR du prospectus. Celle-ci couvre notamment les sujets d'équilibre des pouvoirs, de rémunération équitable et d'éthique des affaires. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par le Produit Financier.

Par ailleurs, la Société de Gestion encourage les pratiques de bonne gouvernance à travers sa politique d'engagement et de vote, qui traite notamment des sujets d'équilibre des rémunérations, de partage de la valeur entre les cadres dirigeants et les employés ou de diversité et de parité au sein des instances dirigeantes.

V. Proportion d'investissements

L'allocation des actifs prévue par ce produit est détaillée à la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit ? » de l'annexe SFDR du prospectus. Elle met en évidence les caractéristiques suivantes :

- la proportion minimum d'investissements durables au sens du règlement SFDR est de 100%.

Concernant la proportion d'investissement durable, à ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas d'identifier précisément les investissements durables répondant seulement à un des objectifs. Ainsi,

- La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne est de 0%
- La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0%
- La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est >0%
- La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 100%.

Les produits dérivés éventuellement utilisés par le Produit Financier ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d'exposition temporaire afin de répondre à un fort mouvement de passif, de gagner une exposition temporaire au bêta de marché ou d'accompagner un changement de stratégie. Par ailleurs, la Société de Gestion s'assure que l'utilisation des produits dérivés ne va pas à l'encontre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier. Notamment, la Société de Gestion n'utilise pas de dérivés dans le but d'améliorer artificiellement la performance extra-financière du produit.

Pour les investissements éventuellement réalisés par le Produit Financier dans des OPC qui ne seraient pas gérés par la Société de Gestion, la Société de Gestion privilégie les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

VI. Contrôle de l'objectif d'investissement durable

Afin de veiller au respect des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte de l'objectif d'investissement durable promu par ce Produit Financier, le groupe de la Société de Gestion a mis en place un outil dédié au suivi des caractéristiques environnementales et sociales.

Cet outil permet aux gérants de modéliser et suivre les contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce Produit Financier ? » de l'annexe SFDR du prospectus.

Ce dispositif est complété par un outil dédié à la centralisation, au suivi des données extra-financières et générateur de reportings spécifiques.

Les contraintes extra-financières font également l'objet d'un suivi pre-trade et post-trade quotidien par la Direction des Risques.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biennuel réalisé par l'Equipe de la Conformité et du Contrôle Interne.

VII. Méthodes

Les méthodes appliquées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le Produit Financier sont respectées sont principalement des méthodes quantitatives. Pour chaque caractéristique environnementale ou sociale, la Société de Gestion a mis en place un indicateur quantitatif auquel est associé un objectif. Le respect des objectifs fixés pour chaque indicateur fait l'objet d'un contrôle en continu grâce aux outils de gestion. Les indicateurs et les objectifs associés sont précisés dans le document SFDR – DEFINITION D'INVESTISSEMENT DURABLE présent sur le site internet LFDE (page "Investissement responsable /pour aller plus loin") : <https://cdn.lfde.com/upload/partner/sfdr-methodologie-investissement-durable.pdf>.

En outre, au-delà de cette méthodologie quantitative, la société de gestion s'appuie également sur une appréciation qualitative de la politique extra-financière des émetteurs basée sur l'analyse documentaire des données publiées par les émetteurs et aussi sur les entretiens ESG réalisés auprès des entreprises.

VIII. Sources et traitement des données

1. Sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier :

La Société de Gestion applique une approche multi-sources afin de garantir une meilleure couverture ainsi qu'une diversité des perspectives d'analyse. Les fournisseurs sélectionnés sont principalement les suivants : Bloomberg, CDC Biodiversité, CDP, Ethifinance, ISS ESG, LSEG, Moody's ESG et MSCI.

Par ailleurs, la société de gestion s'appuie sur la lecture de la documentation publique de l'entreprise (rapports annuels, rapports de développement durable, etc.), sur les informations issues des visites de sites et des rencontres de responsables variés (directeur général, directeur financier, directeur des ressources humaines, directeur qualité, directeur de l'environnement, responsable juridique...).

2. Mesures prises pour garantir la qualité des données :

Une due diligence qualitative et quantitative est systématiquement réalisée lors de l'ajout d'un nouveau fournisseur.

Cette due diligence est complétée par des études statistiques menées périodiquement afin d'identifier les incohérences entre les indicateurs de différents fournisseurs portant sur un même sujet. Ces analyses peuvent notamment mener à la disqualification d'un indicateur jugé non pertinent, ou à la correction de biais provenant de différences méthodologiques.

3. Modalités de traitement des données :

Les données des fournisseurs sont intégrées dans un outil de traitement de données développé par le groupe de la Société de Gestion. Cet outil permet de rassembler et d'agréger les données afin de fournir un unique set de données utilisé pour piloter les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier.

4. Proportion de données qui sont estimées :

Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'évaluer précisément la proportion de données estimées. Cette dernière est a priori assez conséquente en raison du large spectre de thématiques couvertes par l'analyse extra-financière et dans la mesure où une part non négligeable des données transmises par les fournisseurs reposent sur des analyses qualitatives ou des proxys et que l'outil de traitement de données développé par le groupe de la Société de Gestion opère un retraitement statistique des données intégrées.

La proportion de données mesurées sera amenée à croître avec l'entrée en application progressive des réglementations européennes relatives aux publications par les émetteurs de données extra-financières.

IX. Limites aux méthodes et aux données

La diversité des investissements réalisés ne permet pas de bénéficier d'une couverture totale des caractéristiques environnementales et sociales de toutes les valeurs en portefeuilles, ce d'autant que certains marchés ne sont eux-mêmes pas couverts par les fournisseurs de données, ce qui ne permet pas une prise en compte exhaustive de la contribution de chaque valeur en portefeuille aux indicateurs de durabilité suivis pour mesurer l'atteinte aux objectifs environnementaux et sociaux. Tel est le cas notamment s'agissant des petites capitalisations, des émetteurs non européens qui ne sont pas assujettis aux mêmes contraintes réglementaires de transparence.

L'approche "multi sources" visant à diversifier les fournisseurs de données permet de répondre en partie à ces difficultés.

La quantité de données manipulées ne permet pas un contrôle de qualité au cas par cas. Deux approches sont privilégiées : (i) le contrôle de la méthodologie de notation appliquée par les fournisseurs de données et (ii) un contrôle statistique sur les données dans leur globalité. Par ailleurs, l'approche "multi sources" appliquée tend à lisser les potentielles erreurs d'appréciation individuelles des fournisseurs de données.

Ces limites ne nuisent pas à l'atteinte de l'objectif d'investissement durable dans la mesure où, pour un investissement donné, la contribution à l'objectif d'investissement durable ne peut être validée si la condition fixée par la société de gestion n'a pas pu être confirmée. Par ailleurs, l'absence de données sur certains indicateurs utilisés pour vérifier que les investissements ne causent pas de préjudice important à aucun objectif d'investissement durable est compensée par l'utilisation d'autres indicateurs sur des thématiques similaires ainsi qu'avec un contrôle des controverses affectant l'émetteur en question.

X. Diligence raisonnable

À partir de données externes (agences de notation, bureaux d'analyse, ONG, think tanks, etc.), nos spécialistes ISR évaluent l'importance relative des thématiques environnementales et sociales pour chaque secteur afin de définir une pondération pertinente des différents scores. L'agrégation et le retraitement des notes ESG permettant d'identifier les entreprises présentant les meilleures pratiques sont réalisés selon des modalités permettant de traiter de manière spécifique les différentes zones géographiques et tailles de sociétés.

À la suite de et en parallèle à l'analyse quantitative, les analystes et gérants mènent une analyse qualitative des émetteurs, en se basant sur des sources de recherche internes et externes reconnues et sur leur connaissance détaillée des émetteurs. Ils peuvent s'appuyer sur les avis des parties prenantes des entreprises (ONG, syndicats, institutions internationales, médias, etc.) et les données issues des rencontres avec les entreprises. Cette analyse a notamment pour but de corriger des biais ou des éventuelles erreurs provenant des fournisseurs de données.

XI. Politiques d'engagement

La sélection des titres en portefeuille est complétée par une démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises. Nos objectifs, nos principes, nos modalités d'action, nos priorités et nos attentes sont précisées au sein de nos politiques et rapports d'engagement et de vote, disponibles sur notre site internet www.lfde.com. Ces documents structurant nos actions sont élaborés et actualisés tous les ans, après un bilan d'activité, sur proposition de l'équipe ISR en articulation avec l'ensemble des autres contributeurs et parties-prenantes à ces processus : gérants, analystes, juristes, fonctions commerciales, conformité. Ils sont validés par la direction générale et toute la chaîne de management.

Le dialogue que nous engageons avec les sociétés, notamment par le biais de rencontres, vise un double objectif :

- Mieux comprendre les politiques et pratiques des sociétés afin de renforcer les analyses financières et extra-financières menées par nos équipes ;
- Encourager à mieux gérer les enjeux extra-financiers et à développer des pratiques responsables.

Ce dialogue est conduit selon deux modalités principales :

- Le dialogue en bilatéral avec le management des sociétés investies, en particulier à l'occasion des rendez-vous émetteurs ;
- L'engagement collaboratif, mené avec d'autres investisseurs sur un enjeu partagé. Nous adhérons à ces initiatives conjointes lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de notre politique d'engagement et peuvent compléter utilement la démarche initiée au niveau bilatéral, en mutualisant des éléments de recherche, en apportant aux entreprises des signaux cohérents quant aux attentes des investisseurs responsables, et afin d'exercer une influence plus significative auprès des sociétés.

La société de gestion peut également entreprendre des actions de dialogue ciblé, suite à des controverses sur des thématiques prioritaires pour la société de gestion. Lorsque le dialogue ne porte pas ses fruits et que les changements attendus de la part des entreprises ne sont pas au rendez-vous, la société de gestion peut utiliser des outils supplémentaires, sous forme graduelle :

- Envoi de courriers, le format écrit ayant souvent plus d'impact qu'un échange oral,
- Dégradation de la note ISR,
- Opposition à des résolutions importantes lors de l'assemblée générale, telles que l'approbation des comptes ou l'élection du président du conseil,
- Dépôt de résolution en assemblée générale,
- Mise sous surveillance de l'entreprise, correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements,
- Désinvestissement, lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec : absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue, etc.

XII. Réalisation de l'objectif d'investissement durable

Le Produit Financier ne vise pas à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice.